

Plan Local d'Urbanisme

VILLE D'AVIGNON

5.3.4 Périmètre de développement prioritaire du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)



DCM_2025_04_15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 27 SEPTEMBRE
2025**

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE
BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET,
M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE,
Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON,
Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,
M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE,
Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUD, Mme Murielle MAGDELEINE,
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Joël PEYRE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
Mme Carole MONTAGNAC par M. Arnaud RENOUD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025

15

TRANSITION ENERGETIQUE - URBANISME : Délégation de Service Public - Réseau public de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon - Classement du réseau **M. GONTARD**

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le réseau public de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon est une Délégation de Service Public confiée par la ville d'Avignon à la société DALKIA (délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2025) pour assurer le financement, le développement, la construction et l'exploitation de la production et de la distribution de chaleur et de fraîcheur sur le périmètre correspondant.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience ont rendu automatique le classement des réseaux publics de chaleur et de froid alimentés par plus de 50% d'énergie renouvelable ou de récupération, sous réserve que soient assurés :

- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison,
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations.

Le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 vient préciser les modalités d'application de cette obligation en précisant les modalités d'application. Ces modalités sont fixées aux articles R. 712-1 à R. 712-6 du code de l'énergie.

Le classement des réseaux est un outil de planification énergétique et territoriale à disposition des collectivités leur permettant de favoriser le développement des réseaux de chaleur et de fraîcheur, et ainsi, d'accroître l'usage des énergies renouvelables et de récupération, et de lutter contre le changement climatique.

La procédure de classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour les bâtiments qui répondent aux critères ci-après, lorsqu'ils sont situés dans des zones préalablement identifiées, appelées « zones de développement prioritaire », et définies par la présente délibération :

- les bâtiments neufs faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée postérieurement à la décision de classement, ou les parties nouvelles de bâtiment ou surélévations excédant 150 m² ou 30% de la surface des locaux existants et dont les besoins énergétiques excèdent un niveau de puissance de 30 kW (KiloWatt),
- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants, tels que le remplacement d'une installation de chauffage ou de rafraîchissement d'une puissance supérieure à 30 kW ou le remplacement d'une installation industrielle de production de chaleur ou de fraîcheur d'une puissance supérieure à 30 kW.

Ainsi, au sein de ces zones, l'obligation de raccordement constitue le principe qui s'impose, et le non-raccordement constitue l'exception.

Prenant appui sur ces dispositions législatives, la ville d'Avignon a décidé de s'engager dans la démarche de classement par anticipation de son réseau de chaleur afin de se conformer aux objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans son Plan Local pour le Climat, de favoriser le développement de son réseau et d'en assurer l'équilibre économique et la pérennité.

Considérant le potentiel de développement du réseau de chaleur, vis-à-vis de celui du réseau de fraîcheur, ainsi que les enjeux climatiques et d'indépendance énergétique du territoire, il est proposé de classer prioritairement ce réseau de chaleur, étant entendu qu'une décision de classement du réseau de fraîcheur et de rafraîchissement pourra intervenir ultérieurement.

Le réseau de chaleur de la ville d'Avignon respecte les trois conditions nécessaires à son classement : taux d'énergie renouvelable et de récupération, comptage d'énergie en sous-station et équilibre financier du réseau.

Ce réseau présente des tarifs compétitifs qui contribueront à la stabilité de la facture énergétique des abonnés. Le modèle économique et financier retenu est équilibré sur la durée de la Délégation de Service Public.

Un dossier de classement, conformément à l'article R. 712-3 du code de l'énergie, permet de justifier du respect des critères de classement, rappelle le périmètre de développement prioritaire, et fournit des éléments techniques, économiques et financiers du réseau. Ce dossier est fourni en annexe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de définir un périmètre de développement prioritaire identique au périmètre de la Délégation de Service Public (correspondant au territoire de la commune à l'exception des quartiers Barthelasse, Piot, Intramuros, Agroparc et Montfavet).

Ce périmètre est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicable actuellement.

Les porteurs de projets situés à l'intérieur de ce périmètre pourront déroger à l'obligation de raccordement s'ils justifient de l'un des motifs ci-dessous :

- incompatibilité des caractéristiques techniques des installations avec celles offertes par le réseau,
- délais de raccordement au réseau incompatibles avec les besoins des installations, sauf si l'exploitant du réseau justifie d'une solution transitoire,
- mise en œuvre d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables ou de récupération à un taux supérieur à celui du réseau,
- disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions.

Ainsi, tout dossier soumis à autorisation d'urbanisme pourra désormais être refusé si les conditions de la présente délibération ne sont pas respectées.

Cette délibération et ses annexes seront annexées au PLU en vigueur.

Lors de la réalisation ou de la révision du prochain schéma directeur du réseau, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur le classement du réseau et sur le périmètre de développement prioritaire.

Lors de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Ville pourra se prononcer par délibération sur les conséquences éventuelles sur le périmètre de développement prioritaire.

La durée de classement proposée est basée sur la durée de la Délégation de Service Public qui est de 29 ans, soit jusqu'au 30 avril 2054.

Le projet de classement de réseau public de chaleur a été présenté le 20 mai 2025 en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L. 712-1 à 5 et R. 712-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53, R. 431-16, R. 431-35, R. 431-36, R. 441-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 26 avril 2025 confiant à la société DALKIA le réseau public de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon par contrat de Délégation de Service Public.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement du réseau de chaleur de la ville d'Avignon à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au terme du contrat de Délégation de Service Public, soit le 30 avril 2054 ;
- **APPROUVE** le principe d'un périmètre de développement prioritaire correspondant au périmètre de la Délégation de Service Public, représenté sur le plan indiqué dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Frédérique CORCORAL

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/09/2025

ACTE PUBLIE LE 30/09/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :